

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 1er JUIN 2022 A 18H30

Date de la convocation : 25 mai 2022

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Lisa FAURE, Bruno PROIETTI, Pierre SAVOLDELLI, Violaine PIQUET-GAUTHIER,
Yveline CORDIER

Procurations :

Jean-Michel BRUNET à Jean-Marie REY
Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD
Fabrice LOISEAU à Violaine PIQUET-GATHIER
Gabrielle GUIBERT à Bruno PROIETTI

Secrétaire de séance : Lisa FAURE

La séance est ouverte à 18h30, en direct sur Facebook live, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; il nomme le secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020, du 23 mai 2020, depuis le 13 avril 2022.

I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/ SPL EAU SHD : MODIFICATION DES STATUTS

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération n°082/021 du 7 octobre 2021, le conseil municipal s'était déjà prononcé sur les modifications de statuts de la SPL Eau Services Haute Durance.

Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau afin de préciser dans les statuts de la société la détention des parts d'actionariat et la répartition de sièges d'administrateur.

La modification proposée sera soumise à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Eau SHD.

Approuvé à l'unanimité

2/ SIGED SERRE CHEVALIER : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la dissolution du SIEPB, la commune a étudié plusieurs pistes pour la poursuite et la bonne marche de la compétence éclairage public.

L'idée d'une mutualisation de la compétence éclairage public avec la commune de La Salle les Alpes a fini par aboutir, via notre syndicat commun déjà existant (le SIGED) en charge du domaine skiable. Le SIGED est donc appelé à évoluer en syndicat à la carte, comportant 2 compétences : domaine skiable et éclairage public.

Approuvé à l'unanimité (1 voix contre – M. Fabrice LOISEAU)

3/ COUPE AFFOUAGERE 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la coupe affouagère est délivrée chaque année aux résidents de la commune, sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions pour l'affouage 2022 étaient à réaliser en mairie avant le 29 avril dernier contre un paiement de 80€ ou une participation à la corvée des canaux.

Il convient aujourd'hui de fixer la liste des affouagistes et les conditions de retrait des lots.

Approuvé à l'unanimité

4/ CENTRE DE LOISIRS « LA RUCHE » : CONVENTION D'EXPLOITATION POUR L'ETE 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les propos tenus lors de la dernière assemblée sur l'avenir du centre aéré de la commune, jusque-là sous gestion de la MJC du Briançonnais. Le travail collaboratif mené avec la commune de La Salle les Alpes dans l'optique d'une mutualisation du service a conduit à faire appel à un nouveau prestataire : Aventures Vacances Energie, déjà présent sur le Briançonnais pour des séjours en colonie ou la gestion du centre de la Renardière sur Chantemerle. Leur présence permettra aux communes de s'affranchir des recrutements et de la gestion quotidienne du centre, tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle majeure avec une véritable approche de l'animation.

L'ensemble des conditions de fonctionnement sont régis par une convention qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter et qui précise le montant de la participation communale : 27 205€.

Approuvé à l'unanimité

5/ MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est terminée l'occupation du cabinet médical par la Fondation Seltzer.

Suite aux efforts déployés par les collectivités, des médecins libéraux ont montré leur volonté d'exercer dans les locaux du Monétier.

C'est ainsi que 3 médecins (1 le 18 juillet et 2 autres fin septembre/début octobre) viendront exercer à l'année avec l'ajout de renforts en période hivernale. Cette installation se fera dans les mêmes conditions que pour la fondation SELTZER, à savoir une mise à disposition gratuite des locaux et de l'appartement situé au-dessus.

Cependant, l'ensemble du matériel devra être acquis par la commune au préalable (mobilier, équipement informatique, ...). De même, afin de convaincre les médecins pour une installation, les communes de La Salle et du Monétier ont décidé de prendre en charge de manière égale, le salaire d'un poste de secrétaire médicale.

Approuvé à l'unanimité

6/ MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiant d'une dérogation, il est proposé que la publicité des actes soit assurée par le dispositif de borne d'accès à l'information installée dans la salle d'attente de la mairie.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

7/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications à apporter au tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à avancement de grade
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour le recrutement d'une secrétaire médicale
- Augmentation du temps de travail de 22h à 26h hebdo de l'agent en charge de la bibliothèque et du musée
- Suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe suite au départ d'un agent non remplacé sur ce même grade
- Suppression des postes créés dans la filière animation pour le fonctionnement du centre de loisirs suite à la convention passée avec Aventure Vacances Energie

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES FINANCIERES

8/ CAMPING DES 2 GLACIERS : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, périodiquement, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part.

C'est ainsi que la SARL les 2 Glaciers, gestionnaire du camping municipal via un contrat de délégation de service public conclu en 2013, s'est retrouvée en liquidation judiciaire et n'a pu honorer la redevance qu'il devait alors verser à la commune.

Le Trésor Public n'ayant pu récupérer cette somme de 17 182,04€, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Approuvé à l'unanimité

9/ EQUIPEMENT DU CABINET MEDICAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les propos tenus par M. le Maire lors de la délibération n°5 ayant pour objet la mise à disposition des locaux du cabinet médical. Afin de faire face aux dépenses d'équipements non prévues pour livrer des locaux en état de fonctionnement (peinture, mobilier, équipement informatique), il est proposé de solliciter nos partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Equipement du cabinet médical	
Montant	32 343,98 € HT
Etat – DETR	9 703,19€ - 30%
Communauté de communes du Briançonnais - FSST	1 680,53€ - 5,20%
Commune du Monétier-les-Bains	20 960,26€ - 64,80 %
TOTAL	32 343,98 €

Approuvé à l'unanimité

IV. AFFAIRES D'URBANISME

10/ ACHAT DE LA PARCELLE S311

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jacques Palot, Monsieur Jean-Claude ROSSI et Madame Françoise PALOT sont propriétaires d'une parcelle cadastrée S 311 située lieudit « Chalmette » d'une superficie de 640m². Ce terrain, fait l'objet depuis plusieurs années de négociation. La commune a confirmé son intérêt pour celui-ci : en effet la parcelle se situe au milieu des parkings des « Charmettes » et permettrait d'optimiser l'offre de stationnement du pied des pistes.

Aussi, une nouvelle négociation a abouti à un accord entre les parties. Les consorts PALOT ont accepté l'offre d'acquisition de leur parcelle au prix total de 3 600 €, qui est aujourd'hui soumise à votre approbation.

Approuvé à l'unanimité

11/ ACHATS DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS BRUN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Messieurs Daniel BRUN, Francis BRUN, Jean-Claude BRUN et Jean-Louis BRUN sont propriétaires des parcelles cadastrées AE 736, AE734, AE 738 lieudit « Pré Bagnols ».

Ces terrains sont touchés par l'emplacement réservé n°5 destiné à l'aménagement d'un carrefour en entrée de ville. La commune a entrepris les négociations foncières amiables indispensables à la mise en œuvre de ce carrefour et a donc contacté les consorts BRUN à cet effet.

Un accord a abouti entre les parties. Les consorts BRUN accepte de vendre au prix de 4000 € la partie de leurs parcelles nécessaires à l'emprise du futur giratoire pour une surface de 197m²,

Approuvé à l'unanimité

12/ MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU : PRESENTATION DES AVIS PPA, DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan :

- les avis PPA ne présentent soit aucun avis soit un avis favorable
- les demandes du public, notamment formulées par deux architectes travaillant sur le territoire, sollicitent plusieurs modifications complémentaires du document
- par Décision n°CU-2021-3014 du 10/02/2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur ne soumet pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Pour mémoire, la modification simplifiée n°1 a pour objectifs de :

- Régler les problèmes rencontrés au quotidien par le service instructeur, par les pétitionnaires et leurs architectes
- Clarifier certaines règles, certaines notions
- Apporter un peu de souplesse sur des éléments architecturaux qui ne remettent pas en cause la qualité architecturale et paysagère largement cadrée par le règlement écrit sur la commune, notamment dans les secteurs hors centre-ancien
- Prendre en compte spécifiquement le cas des refuges
- Corriger d'éventuelles erreurs matérielles

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS

Le conseil municipal est interpellé par des habitants du hameau des Guibertès sur le dispositif de ramassage des déchets mis en place par la Communauté de Communes du Briançonnais à la suite de la fermeture des dispositifs situés en haut du hameau et qui provoque une gêne olfactive et visuelle.

Madame Marielle BOY, conseillère spéciale, répond que le conseil municipal n'est pas non plus satisfait du dispositif et qu'une rencontre est prochainement prévue avec le service de gestion des déchets afin d'y remédier et de trouver une solution pérenne.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Jean-Marie REY

